

# **PARSYS**

Société Anonyme  
à Directoire et Conseil de surveillance  
Au capital de 4 625 001 euros  
Siège social : 2, rue du Centre  
93885 Noisy-le-Grand Cedex  
R.C.S. 382 824 738

## **Rapport du Président du Conseil de Surveillance, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.**

**Exercice clos le 30 septembre 2007**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68, dernier alinéa, du Code de commerce, issues de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 sur la sécurité financière, je vous rends compte en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Le Commissaire aux Comptes vous présentera, par ailleurs, un rapport joint à son rapport général présentant ses observations sur les procédures de contrôle interne présentées ci-après qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Je vous précise que l'objectif de ce rapport est de permettre à ses lecteurs, d'après l'exposé des motifs de la loi de sécurité financière, de « connaître les processus et les méthodes de travail ainsi que la répartition des pouvoirs des organes dirigeants qui conduisent aux décisions par ces derniers ».

### **I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

#### **I. -I. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Au jour de la rédaction du présent rapport, le Conseil de Surveillance est composé de quatre membres, nommés pour une durée de trois ans :

- Monsieur Camille de Montalivet, Président, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juillet 2004,
- Monsieur Marcel Schmitlin, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juillet 2004,
- Monsieur Jean-Christophe Renaux, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2005,
- Monsieur Pierre Achard, coopté par le Conseil de surveillance du 14 septembre 2005, en remplacement de Monsieur Alexandre Krivine, démissionnaire, et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 février 2006.

En retenant les indices suivants dans l'appréciation de l'indépendance de ses membres :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société détient un mandat d'administrateur,
- ne pas être, à un niveau significatif, client, fournisseur ou banquier de la Société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
- ne pas avoir été auditeur de la société au cours des cinq dernières années,

Sont considérés comme indépendants : MM. Camille de Montalivet, Jean-Christophe Renaux et Pierre Achard et, en sa qualité de Censeur, Monsieur Jean-Marie Descarpentries.

### **I. -III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance a fixé comme principe de se réunir formellement au moins quatre fois par an, soit au minimum une réunion par trimestre. Ces réunions sont notamment consacrées à l'examen des compte-rendus trimestriels du Directoire. En particulier, deux de ces réunions sont consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels en présence des membres du Directoire.

Le cas échéant, des réunions supplémentaires sont organisées lorsque les circonstances l'imposent sur des sujets de gouvernance.

Il n'a pas été constitué de comités au sein du Conseil de Surveillance.

### **I. -IV. RELATIONS AVEC LE DIRECTOIRE**

Des limitations apportées aux pouvoirs du Directoire ont été fixées au cours de la première réunion du Conseil de surveillance, tenue le 5 octobre 2004 :

1. le Directoire ne peut consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'accord préalable du Conseil de surveillance.
2. le Directoire doit également recueillir l'accord préalable du Conseil de surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants :
  - a) achats et ventes d'actifs immobilisés pour des montants par opération supérieurs à 200 000 €,
  - b) engagements contractuels d'achat de valeurs résiduels supérieurs à 300 K€ par opération,
  - c) toutes décisions concernant les actions de PARSYS (notamment bons de souscription d'actions, stock-options ...).

Le Conseil de Surveillance du 26 mai 2005 a ensuite autorisé le président du Directoire à consentir des avals, cautions ou garanties dans la limite d'un plafond maximum de 200 K€, pour une période qui a pris fin le 13 Juin 2006. Le Conseil de surveillance du 20 Septembre 2006 a renouvelé cette autorisation en portant le plafond maximum à 500 K€.

En dehors de ces limitations, le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le rapport trimestriel du Directoire est usuellement articulé comme suit :

- Activité du semestre écoulé et prévisions pour le trimestre en cours,
- Résultats financiers et restructuration bilantielle
- Conclusions et perspectives

Le Directoire consulte régulièrement le Conseil avant toute décision majeure.

## II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Les domaines concernés par le contrôle interne sont les suivants :

1. Les opérations concernant l'activité de la Société,
2. L'information notamment financière, processus et systèmes assurant la fiabilité de cette information ;
3. La conformité qui couvre les méthodes de travail visant le respect par l'entreprise des lois et des règlements en vigueur.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par le Conseil de surveillance, par la loi, les règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Compte tenu de la situation de la société, Le Conseil de surveillance a donc :

- d'une part, imposé des limitations aux pouvoirs du Directoire indiquées précédemment (cf. I.- IV.) en ce qui concerne les cautions, les cessions d'actifs, les prises de risque en valeur résiduelle de contrat ainsi que les modifications de capital.
- Et, d'autre part, souhaité pouvoir procéder à l'examen trimestriel d'un tableau de bord préparé spécialement par le Directoire.

Les points principaux de l'organisation actuelle de la société concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont les suivants :

- 1) la comptabilité et la trésorerie sont supervisées par le cabinet OCA (Organisation, Expertise et Conseil, cabinet spécialisé dans l'assistance des sociétés en retournement).
- 2) la substitution totale des mandats de facturation aux mandats de gestion pour le compte des refinanceurs permet d'annuler le risque de trésorerie lié au fonds de roulement.
- 3) le paiement dans la majorité des cas par le re-financeur au moment de la commande permet une sécurisation du paiement des fournisseurs.
- 4) La suppression de l'activité courte durée, le prélèvement systématique des loyers de prolongations, une meilleure traçabilité des fins de contrat et les paiements exigés comptants des ventes de l'activité remarketing permettent de limiter au maximum les risques d'impayés par les clients.
- 5) Les travaux d'amélioration du système d'information de PARSYS ont permis d'obtenir une intégration totale entre le système métier et le système comptable. Ceci assure que toute écriture comptable est liée à une opération métier.

Ces éléments, joints à la grande simplification apportée à la société – tant par la suppression des filiales étrangères que par la vente de l'activité courte durée – ont conduit à une diminution du risque de contrôle interne et à une simplification corrélative des procédures de contrôle interne.

PARSYS a confié au cabinet OCA la mission de recenser et formaliser par écrit les procédures de contrôle interne. Compte tenu des événements intervenus au cours du dernier exercice, notamment le développement du projet de diversification dans la santé, cette mission a dû être retardée et sera réalisée au cours du futur exercice.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil de surveillance n'a pas identifié de risque particulier relatif au fonctionnement du contrôle interne durant l'exercice.

En ce qui concerne l'exercice clos, une révision exhaustive des opérations et une documentation spécifique des dossiers de travail ont permis de pallier l'absence de procédures totalement formalisées.

Noisy, le 12 février 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE